

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
Vendredi 13 décembre 2019**

Sur convocation du 06 décembre 2019
La séance débute à 16h30

Sont présents : M. MASLO Raymond, Mme DUCHAMP Marie-Noëlle, Mme LOCQUENEUX Elodie, M. COLLAUD Alain, Mme VEUJOZ Patricia, Mme GIRARDEY Stéphanie

Sont absents et excusés : Mme BELOTTI Florence, M. MASSON Julien, Mme DUC Marie-Laurence

Madame DUCHAMP Marie-Noëlle est nommée secrétaire de séance.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire propose d'ajouter plusieurs points à l'ordre du jour :

- Tarification produits régie « Produits divers »,
- Convention coordinateur SSI – Autorisation de signature,
- Proposition d'arrêté réglementant le stationnement sur le secteur de la Blache,
- Décision modificative n°11 budget communal – Virement de crédits,
- Décision modificative n°12 budget communal - Virement de crédits

Il propose que ces points viennent compléter l'ordre du jour de manière cohérente.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 1 : Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 novembre 2019

Le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

**Point 2 : Dénonciation convention régie produits divers Office Municipal de Tourisme –
Création d'une régie communale de recettes et d'avances**

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle à l'assemblée la délibération n°89 du conseil municipal du 12/12/18 confiant par convention la gestion des biens et installations de la commune à l'Office Municipal de Tourisme de l'Alpe du Grand Serre (bivouac, taxe de séjour, location salle du Chardon Bleu et gîte Chardon Bleu) à compter du 1er janvier 2019.

Il indique qu'il convient de dénoncer cette convention afin de reprendre la gestion de ces infrastructures à compter du 1^{er} janvier 2020 et propose de créer une régie communale de recettes et d'avances « produits divers » à compter du 1^{er} janvier 2020 pour la gestion de :

- l'aire de bivouac,
- la taxe de séjour,
- la location salle du Chardon Bleu,
- le gîte Chardon Bleu.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 3 : CCAS - Participation forfaits saison pour les enfants scolarisés de la commune

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle que dans le cadre du CCAS, les parents d'enfants de la commune scolarisés (de 5 ans à 18 ans), peuvent prétendre à une participation de 60 € par enfant pour l'achat de forfaits de ski saison 2019/2020.

Il convient d'autoriser ce versement aux familles concernées fournissant un justificatif.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 4 : CCAS – Participation à la pratique sportive et culturelle enfants scolarisés de la commune

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle que dans le cadre du CCAS, les parents d'enfants de la commune scolarisés (de 5 ans à 18 ans), peuvent prétendre à une participation de 50 € maximum par enfant pour aide à la pratique sportive et culturelle sur présentation de justificatifs saison 2019-2020.

Il convient d'autoriser ce versement aux familles concernées fournissant un justificatif.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 5 : Redevance occupation du domaine public

* Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la roulotte du Syndicat ESI sur le parking de la Blache.

Il propose aux membres du conseil municipal de fixer le montant du stationnement de cette roulotte à 100,00 € hors charges pour la saison hivernale.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

* Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la roulotte « massage bien-être » stationnée aux abords du plan d'eau et gérée par Madame Odile FAUCHEUX (enseigne « Ozlavie »).

Il propose aux membres du conseil municipal de fixer le montant du stationnement de cette roulotte à 150,00 € charges comprises pour la saison hivernale.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 6 : Projet de bail agricole

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle à l'assemblée la demande de Madame Astrid LESCURE concernant l'utilisation à des fins de pâturage, de l'alpage du Grand Rif.

Il propose de l'autoriser à établir ou faire établir une convention de pâturage sur l'alpage du Grand Rif.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 7 : Règlement de fonctionnement garderie périscolaire

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle que la garderie périscolaire est régie par un règlement intérieur, validé par les parents d'élèves en début d'année scolaire. Il propose pour tout litige de se référer strictement à ce règlement, et rappelle qu'il convient de respecter les délais d'inscription.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 8 : Utilisation cabane du Brouffier - Modalités

Monsieur Raymond MASLO, Maire, propose le report de ce point.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Points ajoutés à l'ordre du jour :

Point 9 : Tarification produits régie « Produits divers »

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle à l'assemblée la création d'une régie communale de recettes et d'avances « produits divers » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il propose de fixer les tarifs pour l'encaissement :

- des nuitées gîte Chardon Bleu,
- des nuitées sur l'aire de bivouac,
- de la taxe de séjour aire de bivouac et gîte Chardon Bleu,
- des réservations de la salle communale du Chardon Bleu.

GITE DU CHARDON BLEU				
Durées du séjour	Chambre de 4 personnes	Chambre de 3 personnes	Chambre de 2 personnes	Chambre de 1 personne
1 nuit	72 € (Soit 18€/pers)	69 € (Soit 23€/pers)	60 € (Soit 30€/pers)	39 €
2 nuits	136 € (Soit 34€/pers)	132 € (Soit 44€/pers)	116 € (Soit 58€/pers)	76 €
3 nuits	192 € (Soit 48€/pers)	189 € (Soit 63€/pers)	168 € (Soit 84€/pers)	111 €
4 nuits	240 € (Soit 60€/pers)	240 € (Soit 80€/pers)	216 € (Soit 108€/pers)	144 €
5 nuits	280 € (Soit 70€/pers)	285 € (Soit 95€/pers)	260 € (Soit 130€/pers)	175 €
6 nuits	312 € (Soit 78€/pers)	324 € (Soit 108€/pers)	300 € (Soit 150€/pers)	204 €
7 nuits	336 € (Soit 84€/pers)	357 € (Soit 119€/pers)	336 € (Soit 168€/pers)	231 €

TARIFS SUPPLEMENTAIRES	
Personnel saisonnier sur la station, organismes contribuant à l'animation (par pers/par nuitée)	23 €
Draps + serviette (pour le séjour et par personne)	10 €
Caution ménage et éventuelles dégradations (encaissement de tout ou partie de la caution selon manquement au contrat de location)	300 €
TAXE DE SEJOUR – GITE CHARDON BLEU	
Selon les tarifs en vigueur mis en place par l'autorité compétente sur le territoire	
Montant par nuit et par adulte	

TARIFS AIRE DE BIVOUAC COMMUNAL	
Nuitée par véhicule	5,00 €
Taxe de séjour par adulte et par nuitée	0,55 €
Au mois / par véhicule	100,00 €
Travailleurs saisonniers logeant sur l'aire de bivouac	GRATUIT

TARIFS SALLE DES FETES DU CHARDON BLEU		
TYPE DE LOCATION	DUREE	TARIF
Location à l'heure (réunion de type « privée », hors animations station)	1 h	20 €
Associations de copropriétaires	4 h maximum	50 €
Associations, entreprises et particuliers commune de La Morte et de Lavaldens (réunion type « privée », hors animations station)	24h	110 €
Associations, entreprises et particuliers extérieurs à la commune de La Morte et de Lavaldens (réunion type « privée », hors animations station)	24h	220 €
CAUTION		
Réservation salle		750 €
Réservation vidéoprojecteur et sono		1 500 €
EN OPTION		
Mise à disposition vaisselle		30 €
Mise à disposition vidéoprojecteur et sono		50 €
Frais de nettoyage (sur demande et accord préalable)		100 €
ENTITES STATION		
Associations locales, partenaires contribuant à l'animation de la station		GRATUIT
Mairie de La Morte, Mairie de Lavaldens, SIAG, AGS Nature, Communauté de communes de la Matheysine, Matheysine Tourisme, Office de Tourisme de l'Alpe du Grand Serre, écoles locales, Comité de station, Conseil Général de l'Isère		GRATUIT
Mise à disposition à titre exceptionnel après accord avec les entités référentes		GRATUIT

SALLE HORS-SAC		
Caution salle hors-sac		100 €

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 10 : Convention de nomination d'un coordonnateur SSI (Système de Sécurité Incendie) – Autorisation de signature

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle que plusieurs établissements de la commune sont classés établissement ERP (Etablissements Recevant du Public), soumis à contrôles réguliers quant à la conformité des infrastructures.

Il propose de l'autoriser à signer une convention pour nomination d'un coordonnateur SSI, qui sera missionné sur les dossiers de vérification et de mise aux normes en matière de sécurité incendie.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 11 : Proposition d'arrêté réglementant le stationnement sur le secteur de la Blache

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle que le parking de La Blache est réservé aux usagers souhaitant accéder aux remontées mécaniques de manière journalière.

Ce parking est souvent saturé en période hivernale du fait du stationnement de véhicules à la semaine. Il propose de réglementer le stationnement des véhicules par arrêté entre 2h et 6h du matin sur ce parking.

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 12 : Décision modificative n°11 budget communal – Virement de crédits

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle qu'il convient de procéder à une régularisation de compte à compte concernant les écritures de mandatement au SEDI

Il propose les écritures suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2041512 : GFP rat ; Bâtiments, installat°		186.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		186.00 €
D 21571 : Matériel roulant		4 522.48 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		4 522.48 €
D 2313 : Immos en cours-constructions	4 708.48 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	4 708.48 €	

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

Point 13 : Décision modificative n°12 budget communal - Virement de crédits

Monsieur Raymond MASLO, Maire, rappelle qu'il convient de procéder à une régularisation de compte à compte.

Il propose les écritures suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615231 : Voirie		20 000.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		20 000.00 €
D 6413 : Personnel non titulaire	10 000.00 €	
TOTAL D 012 : Charges de personnel	10 000.00 €	
D 65737 : Autres EPL	10 000.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	10 000.00 €	

Les membres du Conseil Municipal votent pour à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

Fait à La Morte, le 18 décembre 2019

La Secrétaire de séance
Marie-Noëlle DUCHAMP

Le Maire
Raymond MASLO